



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-173**

**OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics** - Travaux de réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé sur la commune de Torchefelon

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,  
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 23 mai 2025 sur le journal d'annonces légales l'Essor Isère, sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juillet 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché C2512 « Travaux de réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé sur la commune de Torchefelon » est attribué comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires	Montant HT
01	Gros oeuvre - Maçonnerie - Démolition	SAUGEY SA	37 118.00 €
02	Façades	ISIK FACADES	21 587.00 €
03	Charpente - Couverture	Lot infructueux (absence d'offre)	
04	Menuiseries extérieures	BORELLO ISOCLAIR	23 316.08 €
05	Menuiseries intérieures - Mobilier	MENUISERIE EBENISTERIE COLOMB	43 987.70 €
06	Serrurerie	METALLERIE ROLLAND	20 370.00 €
07	Doublage - Isolation - Faux-plafonds	LOGIS HOME	46 123.68 €
08	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	THUILIER SARL	47 542.15 €
09	Electricité - Courants forts - Courants faibles	MEG	21 830.00 €
10	Carrelage - Faiences	OVER CARRELAGE	13 376.00 €
11	Sols souples	BAILLY ETS	8 160.40 €
12	Peinture	LOGIS HOME	16 290.70 €
13	Désamiantage	QS3D	9 130.00 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 08/09/2025*

*- publication et/ou notification*

*le 08/09/2025*

Fait à La Tour du Pin

Le 08 SEP. 2025

Le Président

Bernard BADIN

